

En partenariat avec



Quelles spécificités pour l'Assurance Multirisque Industrielle ?

Toute entreprise fait face à des risques dans l'exercice de ses activités, des risques que le chef d'entreprise ne peut pas toujours éviter.



Ces risques, qui peuvent être accidentels ou aléatoires, ont un effet direct sur le patrimoine de l'entreprise, son fonctionnement, sa rentabilité, ainsi que les salariés, clients, fournisseurs... etc

S'assurer, pourquoi ?

Comme chaque produit d'assurance, l'assurance multirisque industrielle est réglementée par le Code des Assurances.

Même si elle n'est pas obligatoire, l'assurance multirisque industrielle offre des options ou garanties indispensables, telle qu'une couverture du patrimoine professionnel, en plus de couvrir la responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés à des tiers en raison de l'activité professionnelle.

Que doit contenir le contrat ?

- Les conditions générales sont communes à tous les contrats ayant le même objet. Elles indiquent :
 - L'objet de l'assurance
 - La liste des garanties
 - La liste des risques couverts
 - Les exclusions qui éliminent des risques précis
 - Les limites de garantie
 - Les obligations de l'assuré, paiement de primes, déclaration en cas de sinistre, délais de résiliation, déclaration en cas d'aggravation...
 - Les obligations de l'assureur, délai d'indemnisation, délais de résiliation...
- Les conditions particulières adaptent le contrat à la situation spécifique de l'assuré compte tenu de ses choix :
 - Raison sociale et adresse de l'entreprise assurée ;
 - Description précise des biens couverts ;
 - d'effet du contrat
 - Date d'échéance de la prime.

A vérifier avant de souscrire !

Le montant de la franchise ; le plafond de remboursement ;
 Les délais de versement des indemnisations ;
 Le champ d'application de la protection juridique ;
 Les évolutions de cotisations ...

Qui peut souscrire ?

Toutes les entreprises commerciales et industrielles spécialisées dans la Fabrication de machines et équipements, Travail des matières plastiques ; Edition, imprimerie et reproduction ; Commerce de gros ; ...

Que faut-il assurer ?

On peut assurer des bâtiments et aménagements, du matériel tels que les objets du personnel ou de la clientèle, des marchandises telles que les matières premières, des dommages causés à autrui, et des pertes d'exploitation subies par l'assuré.

Quels sont les principaux risques couverts ?

Incendie et événements assimilés, Vandalisme, Dégâts des eaux, Bris de glace et enseignes, Catastrophes naturelles, Bris et dommages électriques des matériels informatiques et d'exploitation, Pertes de denrées en congélateurs...

Que faire en cas de sinistre ?

Dans le cas d'un sinistre, la déclaration doit se faire par le chef d'entreprise en respectant le délai contractuel, au plus tard dans les cinq jours ouvrés de la survenance du sinistre et à 2 jours ouvrés s'il s'agit d'un vol (article 20 du Code des assurances).
 Il convient d'indiquer dans la déclaration de sinistre la nature du sinistre, les circonstances dans lesquelles il s'est produit, ses causes et conséquences connues ou présumées, ainsi qu'un état estimatif des objets assurés détériorés.
 L'assureur désignera un expert pour l'évaluation des dommages et procédera à l'indemnisation en fonction des garanties souscrites ou consenties dans le contrat.

Ne pas oublier !

Il est conseillé au chef d'entreprise d'avoir une parfaite maîtrise des termes de son contrat, notamment des garanties, des franchises, des plafonds et des modalités de renouvellement et/ou de résiliation !